

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 16 décembre 2020 à 15 h 02, à l'Hôtel Motel Hauterive au 1145, rue Nouvel, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 02 et le quorum est constaté.

Rés. 2020-211 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en ajoutant :

8.1) Représentant de la MRC de Manicouagan - Tourisme Côte-Nord

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2020-212 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020.

Rés. 2020-213 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - NOVEMBRE 2020**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'adopter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de novembre 2020.

Rés. 2020-214 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2020-12.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2020-215 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Novembre 2020

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de novembre :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 983 359,71 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 49 077,47 \$

Rés. 2020-216 6.2 Calendrier des séances 2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil des maires doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 148.0.1, le secrétaire-trésorier donne avis public du contenu du calendrier.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que les séances ordinaires pour l'année 2021 se tiennent à compter de 15 h aux dates et aux lieux suivants:

- 20 janvier Pavillon Mance
41, avenue Mance
- 17 février Municipalité de Pointe-Label
255, rue Granier
- 17 mars Pavillon Mance
41, avenue Mance
- 21 avril Pavillon Mance
41, avenue Mance
- 19 mai Municipalité de Godbout
101, rue Levack
- 16 juin Pavillon Mance
41, avenue Mance
- 18 août Municipalité de Pointe-aux-Outardes
493, chemin Principal
- 15 septembre Pavillon Mance
41, avenue Mance
- 20 octobre Municipalité de Franquelin
14, rue des Érables

- 24 novembre Pavillon Mance
41, avenue Mance
- 15 décembre Pavillon Mance
41, avenue Mance

Qu'avis public du contenu du calendrier soit publié et que la présente résolution soit transmise à toutes les MRC de la Côte-Nord, aux municipalités de la MRC, ainsi qu'aux journalistes.

Rés. 2020-217 **6.3 Dépôt du certificat de crédits suffisants pour les dépenses prévues au budget 2021**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a adopté le règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle, qui décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 36 dudit règlement, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit émettre un certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget, lequel certificat est déposé au conseil.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt du certificat émis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Fortin, attestant que la MRC de Manicouagan dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée, et ce, conformément aux prévisions budgétaires 2021 de la MRC totalisant 7 340 133 \$ et celles du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant de 1 536 397 \$.

Rés. 2020-218 **6.4 Déclaration d'intérêts pécuniaires**

CONSIDÉRANT la déclaration des intérêts pécuniaires déposée par le préfet de la MRC, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le relevé identifiant les membres du conseil ayant déposé la déclaration des intérêts pécuniaires, et ce, tel que stipulé à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Rés. 2020-219 **6.5 Radiation des mauvaises créances - TNO, aéroport, gestion foncière et MRC**

CONSIDÉRANT les listes des mauvaises créances du TNO de la Rivière-aux-Outardes, de l'aéroport de Baie-Comeau, de la gestion foncière et de la MRC soumises aux membres du conseil pour l'année financière 2020.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice financière à radier les mauvaises créances suivantes:

- TNO de la Rivière-aux-Outardes: 752,31 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu;
- Aéroport de Baie-Comeau: 14,28 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu;
- Gestion foncière: 1 683,72 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu;
- MRC : 11,33 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu.

Rés. 2020-220 **6.6 Registre des déclarations 2020 - Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt l'extrait du registre des déclarations 2020 concernant les obligations des élus en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Rés. 2020-221 **6.7 Transferts budgétaires - Année 2020**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle, lequel règlement décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que des transferts budgétaires ont été effectués en cours d'année financière pour couvrir des dépenses imprévues aux opérations de l'aéroport et au département d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que ces transferts n'ont pas eu pour conséquence l'augmentation des dépenses initialement prévues et adoptées par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 2020-02, le conseil doit autoriser lesdits transferts.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan entérine les transferts budgétaires suivants pour l'année 2020 :

AÉROPORT		
Code Grand-livre	Débit	Crédit
02-37167-322	1 154 \$	
02-37167-640		1 154 \$

02-37164-641	231 \$	
02-37164-640		231 \$
02-37163-640	2 204 \$	
02-37165-527		693 \$
02-37165-640		33 \$
02-37130-346	688 \$	
02-37130-422		688 \$
02-37192-640		1 343 \$
02-37191-640		15 \$
02-37191-425		75 \$
02-37183-455		45 \$
02-37161-322	600 \$	
02-37185-640		11 750 \$
02-37161-625	5 000 \$	
02-37161-640	1 000 \$	
02-37161-682	450 \$	
02-37183-640	1000 \$	
02-37196-640	3 700 \$	
Totaux	16 027 \$	16 027 \$

ÉVALUATION FONCIÈRE		
Code Grand-livre	Débit	Crédit
02-15015-417		7 677 \$
02-15015-141	4 973 \$	
02-15015-144	184 \$	
02-15105-145	688 \$	
02-15015-146	420 \$	
02-15015-200	1 412 \$	
02-15005-417		12 776 \$
02-15005-141	8 268 \$	
02-15005-144	306 \$	
02-15005-145	1 147 \$	
02-15005-146	701 \$	
02-15005-200	2 354 \$	
02-15020-417		8 957 \$
02-15020-141	5 801 \$	
02-15020-144	214 \$	
02-15020-145	803 \$	
02-15020-146	491 \$	

02-15020-200	1 648 \$	
02-15025-417		25 592 \$
02-15025-141	16 575 \$	
02-15025-144	612 \$	
02-15025-145	2 295 \$	
02-15025-146	1 402 \$	
02-15025-200	4 708 \$	
02-15030-417		12 796 \$
02-15030-141	8 288 \$	
02-15030-144	306 \$	
02-15030-145	1 147 \$	
02-15030-146	701 \$	
02-15030-200	2 354 \$	
02-15035-417		16 635 \$
02-15035-141	10 774 \$	
02-15035-144	398 \$	
02-15035-145	1 492 \$	
02-15035-146	911 \$	
02-15035-200	3 060 \$	
02-15040-417		15 355 \$
02-15040-141	9 945 \$	
02-15040-144	367 \$	
02-15040-145	1 377 \$	
02-15040-146	841 \$	
02-15040-200	2 825 \$	
02-15045-417		28 151 \$
02-15045-141	18 233 \$	
02-15045-144	673 \$	
02-15045-145	2 524 \$	
02-15045-146	1 542 \$	
02-15045-200	5 179 \$	
Totaux	127 939 \$	127 939 \$

Rés. 2020-222 **6.8 Adoption du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT

que le conseil de la MRC a adopté le règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle, lequel règlement décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 45 du règlement 2020-02 et l'article 938.1.2 alinéa 7 du Code municipal du Québec qui prévoient que la MRC doit déposer, une fois l'an, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que ce rapport annuel a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle des municipalités en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues aux règlements;

CONSIDÉRANT le Rapport annuel 2020 sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires adopte le Rapport annuel 2020 sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la MRC de Manicouagan.

Rés. 2020-223 **6.9 Représentants de la MRC sur différents comités**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan doit procéder à la nomination de ses représentants sur différents comités, et ce, à la suite de changements au sein de son personnel.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan procède aux nominations suivantes, à savoir:

Conseil régional de l'Environnement de la Côte-Nord (CRECN) :	Jacinthe Maloney
Table de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire (TGIRT) Haute-Côte-Nord :	Jacinthe Maloney
Table de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire (TGIRT) Sept-Rivières :	Jacinthe Maloney
Zone industrialo-portuaire (Zone IP) :	Jacinthe Maloney
Comité de sécurité civile (CSC) :	Frédérique Gagnon
Organisation de sécurité civile (OSC) :	Frédérique Gagnon Jacinthe Maloney

Rés. 2020-224 **6.10 Demande d'aide financière auprès du MIFI - PAC / Manicouagan Interculturelle**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a soumis une demande de soutien financier au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) pour la mise en oeuvre de son plan d'action en matière d'attraction et d'intégration des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT que le coût de ce projet totalise 569 366 \$ sur trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la MRC est de 25 % en raison de son indice de vitalité économique.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan:

- Accepte la responsabilité du projet présenté;
- Contribue financièrement au projet pour un montant total de 142 341 \$ provenant du FRR-Volet 2, et ce, réparti sur trois (3) ans de la façon suivante :

2021 : 45 084 \$

2022 : 47 919 \$

2023 : 49 338 \$

- Déclare être en règle avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- Que le préfet, M. Marcel Furlong, soit la personne autorisée à signer avec le gouvernement du Québec tout document officiel concernant ledit projet;
- Que la directrice générale, Mme Lise Fortin, représente l'organisme pour l'application de l'entente et la réalisation du projet et qu'elle soit autorisée à signer l'entente à intervenir avec Émersion relativement à la mise en oeuvre du plan d'action.

Rés. 2020-225 **6.11 Projet cadets été 2021**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'embauche de deux (2) cadets pour la période estivale 2021;

CONSIDÉRANT que le coût de ce projet évalué à 20 000 \$ est partagé à parts égales avec la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2020, le Conseil des maires a donné son accord à ce projet lors du dépôt des prévisions budgétaires 2021.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan accepte de participer financièrement pour un montant de 10 000 \$ à la réalisation de ce projet d'embauche de deux (2) cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2021.

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, soit et est autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Rés. 2020-226 **6.12 Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente de délégation de la gestion foncière et du sable et gravier**

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont signé, le 8 septembre 2020, une entente de principe sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que le 25 novembre 2020, le gouvernement a approuvé, par le décret no 1255-2020, le *Programme relatif à une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* en faveur des municipalités régionales de comté (MRC) et des municipalités locales dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC, conformément à la section II.2 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.12 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité qui participe à un programme ou qui conclut une entente en vertu de l'article 14.11 a les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT que l'*Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État*, à intervenir entre les parties, est d'une durée de cinq ans.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC :

Accepte toutes les clauses qui sont prévues à l'*Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État*;

Autorise le préfet, monsieur Marcel Furlong, à signer ladite Entente, pour et au nom de la MRC.

Rés. 2020-227 **6.13 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - Comptoir alimentaire l'Escale**

CONSIDÉRANT le projet du Comptoir alimentaire l'Escale, lequel vise l'embauche d'une ressource afin de favoriser l'éducation des personnes vulnérables pour augmenter leur capacité

d'agir et les sortir du cercle de la pauvreté et de la violence;

CONSIDÉRANT que ce projet vise également le développement d'une expertise et l'offre de services en cuisine collective afin de démystifier les produits contenus dans les paniers et de permettre aux bénéficiaires de les optimiser;

CONSIDÉRANT que la ressource sera supervisée et appuyée dans son travail par un comité directeur représenté par des membres du Comptoir alimentaire l'Escale, de Centraide, des Cuisines collectives des Écureuils et du CISSSCN;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 113 752 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser, au Comptoir alimentaire l'Escale pour la réalisation de ce projet, un montant de 79 159 \$ pour une période de deux ans, à même l'enveloppe budgétaire du FQIS.

Rés. 2020-228 **6.14 Projet Résilience côtière - Phase 2**

CONSIDÉRANT que l'érosion côtière est une problématique présente sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que les communautés et les régions du Québec maritime ont besoin de plus d'outils pour intervenir adéquatement afin de réduire les risques côtiers et mieux planifier l'aménagement de la zone côtière en fonction de l'érosion;

CONSIDÉRANT que le projet *Résilience côtière – Phase 1* a permis d'établir une collaboration avec la Chaire de recherche et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (LDGIZC) et que cette équipe a déjà produit plusieurs données et outils de gestion;

CONSIDÉRANT que plusieurs données récoltées dans la première phase du projet serviront à produire d'autres outils qui répondent aux besoins de la MRC dans la Phase 2;

CONSIDÉRANT que l'équipe du LDGIZC désire collaborer avec la MRC, continuer de répondre à ses besoins et l'accompagner pour le choix et la mise en œuvre de solutions d'adaptation;

CONSIDÉRANT que le LDGIZC possède l'infrastructure de recherche et l'expertise sur les risques côtiers et les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le projet n’implique aucun engagement financier de la part de la MRC et des municipalités, mais plutôt la participation à des rencontres de travail.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC appuie le projet intitulé *Résilience côtière – Phase 2* proposé par la Chaire de recherche en géoscience côtière du Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l’UQAR.

Rés. 2020-229 **6.15 Mandat - Services professionnels en évaluation foncière**

CONSIDÉRANT les obligations dévolues à la MRC en tant qu'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière pour les municipalités locales comprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT la publication d'un appel d'offres public sur le SEAO pour l'obtention de services professionnels en évaluation foncière et la gestion de ce département de la MRC à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce, pour 5 ou 7 ans;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 décembre 2020 à la MRC de Manicouagan et qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que l'article 938.3 du Code municipal nous permet, dans une telle situation, de négocier avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

De mandater Évimbec ltée pour assurer les services en évaluation foncière de la MRC pour une durée de sept (7) ans, au montant de 2 101 470 \$ taxes en sus, le tout conformément à leur soumission datée du 30 novembre 2020 et de leur offre de prix révisée du 15 décembre 2020;

De défrayer le coût, selon un taux unitaire, pour des fins d'exercice d'équilibrage facultative, selon le tableau suivant :

2021	55 \$ / unité
2022	56 \$ / unité
2023	57 \$ /unité
2024	58 \$ / unité
2025	59 \$ / unité
2026	60 \$ /unité
2027	61 \$ / unité.

Tous les termes et conditions prévus à la soumission du 30 novembre 2020 qui ne sont pas modifiés par l'offre de prix révisée du 15 décembre 2020 demeurent valides et applicables.

Rés. 2020-230 **6.16 Demande de prolongation - Entente sectorielle pour le soutien au développement des communautés en santé**

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle pour le soutien au développement des communautés en santé, intervenue le 11 septembre 2018 et amendée le 19 mars 2020, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la ministre responsable de la condition féminine, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord et la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 9, ladite entente prendra fin le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, peu de projets ont été élaborés et déposés par les organismes admissibles, dont les moyens financiers sont souvent peu élevés, ces derniers étant affairés à trouver des solutions pour poursuivre leur mission et continuer d'offrir des services à leur clientèle;

CONSIDÉRANT que les projets soutenus financièrement devaient être terminés le 31 mars 2021 et que l'incertitude quant à la reprise des activités post-COVID ont impacté négativement le dépôt de projets;

CONSIDÉRANT que des organismes communautaires ont cessé leurs activités pendant plusieurs mois au cours de la pandémie ou se sont tournés vers les fonds d'aide mis en place pour les supporter durant cette période exceptionnelle;

CONSIDÉRANT qu'un montant avoisinant 166 000 \$ est disponible dans le fonds et qu'il est important de poursuivre le soutien au développement des communautés en santé;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la mobilisation territoriale, dans le cadre du déploiement de la Table santé qualité de vie, et l'embauche d'une ressource en développement social et des communautés permettront de rejoindre plusieurs organismes et favoriseront la promotion du fonds dans la prochaine année.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu de demander au MAMH, au Secrétariat à la condition féminine et au CISSS de la Côte-Nord, la prolongation de l'entente sectorielle pour le soutien au développement des communautés en santé, et ce, pour une période additionnelle d'un (1) an, soit jusqu'au 31 mars 2022.

Rés. 2020-231 **6.17 Autorisation de signature - Avenant au contrat de prêt du PAUPME 2020-02**

CONSIDÉRANT que le 15 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du PAUPME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges), déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise le préfet, monsieur Marcel Furlong, à signer pour et au nom de la MRC, l'Avenant 2020-02 au contrat de prêt conclu dans le cadre du PAUPME.

7. AVIS DE MOTION

7.1 Règlement 2020-07 relatif à la rémunération des élus

Le représentant de la municipalité de Ragueneau, monsieur Joseph Imbeault, donne avis de motion de l'adoption, à une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2020-07 relatif à la rémunération des élus.

Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Rés. 2020-232 8.1 Représentant de la MRC – C.A. Tourisme Côte-Nord

CONSIDÉRANT que l'organisme Tourisme Côte-Nord est présentement composé de deux conseils d'administration, soit le conseil d'administration de Manicouagan et le conseil d'administration de Duplessis;

CONSIDÉRANT que Tourisme Côte-Nord souhaite fusionner ses deux conseils d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'avoir un représentant de la MRC de Manicouagan au sein du nouveau conseil d'administration de Tourisme Côte-Nord.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires demande à Tourisme Côte-Nord de lui réserver un siège au sein de son conseil d'administration.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Martin Lafontaine s'interroge sur le point suivant :

- Calendrier des séances 2021

Monsieur Gaston Lessard questionne également sur :

- Services professionnels en évaluation foncière

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Avis de motion - Règlement 2020-07 relatif à la rémunération des élus
- Transferts budgétaires - Année 2020
- Renouvellement de l'entente de délégation de la gestion foncière et du sable et gravier
- Entente sectorielle FSDCS
- Mandat - Services professionnels en évaluation foncière
- Pandémie COVID-19 - Côte-Nord en zone orange

Rés. 2020-233 **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 58.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020 À 15 H 02
HÔTEL MOTEL HAUTERIVE au 1145, RUE NOUVEL**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - NOVEMBRE 2020**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Novembre 2020
 - 6.2.** Calendrier des séances 2021
 - 6.3.** Dépôt du certificat de crédits suffisants pour les dépenses prévues au budget 2021
 - 6.4.** Déclaration d'intérêts pécuniaires
 - 6.5.** Radiation des mauvaises créances - TNO, aéroport, gestion foncière et MRC
 - 6.6.** Registre des déclarations 2020 - Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - 6.7.** Transferts budgétaires - Année 2020
 - 6.8.** Adoption du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle
 - 6.9.** Représentants de la MRC sur différents comités
 - 6.10.** Demande d'aide financière auprès du MIFI - PAC / Manicouagan Interculturelle
 - 6.11.** Projet cadets été 2021

6.12. Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente de délégation de la gestion foncière et du sable et gravier

6.13. Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - Comptoir alimentaire l'Escale

6.14. Projet Résilience côtière - Phase 2

6.15. Mandat - Services professionnels en évaluation foncière

6.16. Demande de prolongation - Entente sectorielle pour le soutien au développement des communautés en santé

6.17. Autorisation de signature - Avenant au contrat de prêt du PAUPME 2020-02

7. AVIS DE MOTION

7.1. Règlement 2020-07 relatif à la rémunération des élus

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Représentant de la MRC – C.A. Tourisme Côte-Nord

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE